

**RD8 RD43d RD45 RD96 RD560
AUTOROUTE A52
Elargissement
Pas-de-Trets / Pont de l'Etoile
COMMUNES d'Auriol, de La Bouilladisse, de la Destrousse, de
Roquevaire**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE ET
PREALABLE A TRANSFERT FONCIER DU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER DEPARTEMENTAL



**TRAVAUX SUR LES VOIES DEPARTEMENTALES
INTERCEPTEES
PAR L'ELARGISSEMENT DE L'AUTOROUTE A52 OU
TRAVAUX SUR OUVRAGES D'ART FRANCHISSANT
L'AUTOROUTE A52**

Date : Septembre 2016	Elément de mission E C I	Code section 0 0	Localisation 0 1 6 5	Lot de travaux G E N	Emetteur S T C	Phase étude 2	Numéro 2 3 2 0 6	Indice G
Echelle : A4								

5, chemin des Gorges de Cabriès
13127 VITROLLES
Tél : 04 86 15 60 00

GRILLE DE REVISIONS

Ind.	Dates	Etabl.	Vérif.	Approb.	Modifications - Observations
A	Décembre 2014	MJE	AVZ	TDU	Première diffusion
B	Mai 2016	MCA	ELA	AVZ	Mise à jour
C	Mai 2016	MCA	ELA	AVZ	Prise en compte des remarques ESCOTA
D	Mai 2016	MCA	ELA	AVZ	Prise en compte des remarques ESCOTA
E	Juin 2016	MCA	ELA	AVZ	Prise en compte des remarques CD 13
F	Juillet 2016	MCA	ELA	AVZ	Prise en compte des remarques CD 13
G	Septembre 2016	MCA	ELA	AVZ	Prise en compte remarques réunion 21/09/2016

S O M M A I R E

OBJET DE LA CONVENTION	5
DESCRIPTION DES INTERVENANTS A L'OPERATION D'ELARGISSEMENT DE L'A52 .5	5
Maîtrise d'Ouvrage	5
Maîtrise d'Œuvre	6
TRAVAUX SUR VOIES DE COMMUNICATION OU SUR OUVRAGES D'ART DE FRANCHISSEMENT	6
Travaux impliquant une mise à disposition du domaine public routier départemental.....	6
Travaux impliquant un transfert foncier	7
<i>Voies avec ouvrage de franchissement</i>	<i>7</i>
<i>Voies rétablies.....</i>	<i>7</i>
Pièces techniques	7
FINANCEMENT.....	8
TERRAINS	8
MODIFICATION DES PROJETS EN COURS DE TRAVAUX	8
SURVEILLANCE DES TRAVAUX	9
Surveillance des travaux.....	9
Exploitation sous chantier	9
REMISE DES VOIES.....	9
Remise technique.....	9
Remise des terrains	10
Cas particulier	10
GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT	10
RESEAUX PUBLICS OU PRIVES SITUES DANS LA VOIE RETABLIE.....	11
TRAVAUX ET AMENAGEMENTS ULTERIEURS.....	11
ASSURANCES –RESPONSABILITES	11
ENREGISTREMENT.....	11
NOMBRE D'EXEMPLAIRES	11
RESILIATION	11
LITIGES 11	
ELECTION DE DOMICILE	12

ENTRE

La SOCIÉTÉ DES AUTOROUTES ESTEREL, CÔTE D'AZUR, PROVENCE, ALPES (ESCOTA), concessionnaire de l'État pour l'Autoroute A52, Société anonyme à conseil d'administration, au capital de 131 544 945,85 euros, immatriculée au RCS de Cannes sous le numéro 562 041 525, dont le siège social est 432 avenue de Cannes - 06210 Mandelieu, représentée par son Directeur des Opérations, Monsieur Xavier RICHER DE FORGES, dûment habilité à cet effet, et dénommée ci-après par l'appellation « **Société ESCOTA** »,

D'une part,

ET

Le DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE, représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du/...../..... Ci-après dénommé « **le Département** »,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le projet d'élargissement de l'Autoroute A52 sur Pas-de-Trets / Pont-de-l'Étoile a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°2015-032 du 29 Octobre 2015.

L'Autoroute A52 à élargir traverse ou longe des voies départementales, et rend nécessaire l'exécution de travaux sur ces voies de communication ou sur les ouvrages franchissant les voies départementales.

Les deux parties conviennent, par la présente convention, des conditions et modalités de réalisation des études et des travaux sur les voies de communication ou travaux des ouvrages d'art franchissant l'autoroute A52 rendus nécessaires par la réalisation du projet d'élargissement de l'Autoroute A52 susvisée ainsi que les déviations provisoires engendrées par ces travaux.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

les conditions techniques, administratives et financières de la mise à disposition ou du transfert foncier de portions de voies départementales et ouvrages interceptés par l'élargissement de l'Autoroute A52,

les obligations respectives de la Société ESCOTA et du Département pour la gestion et l'entretien ultérieur des ouvrages réalisés dans le cadre de cette convention.

DESCRIPTION DES INTERVENANTS A L'OPERATION D'ELARGISSEMENT DE L'A52

Maîtrise d'Ouvrage

La Société ESCOTA est le Maître d'Ouvrage de l'élargissement de l'autoroute A52.

Le Département accepte qu'ESCOTA soit seule chargée d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux sur les voiries départementales ou des travaux des ouvrages d'art franchissant l'autoroute A52 et ce, jusqu'à la remise définitive au Département de la voie dans les conditions définies à l'article 8 « remise des voies ».

ESCOTA exercera cette fonction de Maîtrise d'ouvrage non seulement pour tous les travaux liés à la réalisation de la plate-forme autoroutière, mais encore, d'un commun accord entre les parties, pour tout travaux dans l'assiette des voiries départementales, n'impactant pas le tracé de ces voiries mais impliquant des modifications de leurs abords (trottoirs, dispositifs hydrauliques, de sécurité, signalisation horizontale et verticale, éclairage).

A ce titre la Société ESCOTA conduira notamment les études, passera les marchés (selon ses propres règles) et assurera la réception.

Avant toute réalisation de travaux, le maître d'ouvrage pourra solliciter le Département afin de savoir si des données relatives à l'amiante sont déjà connues sur les portions de route concernée. Dans ce cas, et à la demande du maître d'ouvrage, le Département mettra à sa disposition, et à titre informatif, les éléments dont il dispose à propos de la présence d'amiante sur la section concernée.

Ces éléments, qui pourront être transmis par le maître d'ouvrage à toute entreprise intervenant sur le chantier, ne dispensent absolument pas le maître d'ouvrage intervenant sur le domaine public routier départemental de procéder lui-même au diagnostic, conformément aux dispositions du code du travail.

La Société ESCOTA effectuera également les opérations connexes précisées ci-après :
acquisitions de terrains et libération des emprises,
démolition si nécessaire d'ouvrages existants,
prise en charge des déplacements de réseaux,
déviation routières provisoires ou déviations d'itinéraires (signalisation provisoire) rendues nécessaires par les travaux.

La Société ESCOTA est représentée par **Monsieur Xavier RICHER DE FORGES**,
Directeur des Opérations.

La représentation est assurée par **Monsieur Gérard KHODJA**, Directeur d'Opérations A52,
à l'adresse suivante :

432 Avenue de Cannes BP 41 06211 MANDELIEU CEDEX
mél. : gerard.khodja@vinci-autoroutes.com
Tél. : 06 09 68 14 09

La Société ESCOTA a désigné pour l'ensemble du projet d'élargissement de l'Autoroute A52
une société en qualité de Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé
(CSPS).

Maîtrise d'Œuvre

La société SETEC International est titulaire du marché de Maîtrise d'œuvre pour
l'élargissement de l'Autoroute A52 section Pas-de-Trets / Pont-de-L'Étoile. Le mandataire
SETEC International est représenté par **Monsieur Thierry DURIN**, Directeur de projet.

La représentation de SETEC, à laquelle le Département devra s'adresser, est assurée par
Monsieur Antoine VAN DER ZYPPE à l'adresse suivante :

SETEC International
5, chemin des Gorges de Cabriès – 13127 VITROLLES
mél. : antoine.vanderzyppe@inter.setec.fr
tél. : 04.86.15.60.00 – fax : 04.86.15.61.23

Les représentants du Maître d'œuvre désignés ci-dessus sont les interlocuteurs directs du
Département. Tous les éléments à caractère technique et financier devront leur être transmis.

Travaux sur voies de communication ou sur ouvrages d'art de franchissement

Les plans des travaux d'élargissement impactant des ouvrages de franchissement ou des voies
de communication précisant notamment les caractéristiques et les implantations définitives
des ouvrages et des accès sont joints en annexe à la présente convention.

Travaux impliquant une mise à disposition du domaine public routier départemental

Le tracé des voies citées ci-dessous ne sera pas modifié.

Les ouvrages d'art cités ci-dessous sont concernés par des travaux d'élargissement :

Ouvrage d'art	PR Autoroutier	Voie impactée
PI 125	12+475	RD 96

Par ailleurs, sont concernés par des travaux de mise à niveau des dispositifs de retenue (mise en œuvre de dispositifs de type GCDF (garde-corps double fonction) en accord avec la DIT GRA) les passages supérieurs PS166 (RD45) et PS191 (RD43d). Ces travaux devront être réalisés sous autorisation de voirie de la part du CD13 (« arrêté d'exploitation »). L'entretien temporaire des garde-corps durant les travaux est détaillé au paragraphe 8.2 de la présente convention.

Travaux impliquant un transfert foncier

Voies avec ouvrage de franchissement

Les ouvrages d'art suivant sont élargis pour le besoin du projet d'élargissement de l'autoroute A52. Pour réaliser les travaux, des acquisitions foncières sont rendues nécessaires :

Ouvrage d'art	PR Autoroutier	Voie impactée
PI 151	15+115	RD 560
PI 139 ¹	13+900	RD 45c
PI 199 ²	19+900	RD 43g

(¹) La RD45C est déclassée au profit de la commune de La Destrousse depuis le 4 novembre 2011. La régularisation foncière s'opérera auprès de la commune.

(²) Au niveau du PI 199, la RD43G est déclassée au profit de la commune de Roquevaire, l'acquisition foncière s'effectuera auprès de la commune.

Voies rétablies

L'élargissement de l'autoroute au niveau du PR 11+700 implique la réalisation d'un mur de soutènement (MS 117-2) au droit de la route départemental RD8 ; ce dernier n'impacte pas le tracé de la route départementale. Seuls les abords de la RD8 sont impactés (cf. plans parcellaires en annexe 4).

Pièces techniques

Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 :

Délibération du Département,

Annexe 2 :

Plan de situation au 1/25000,

Annexe 3 :

Fiche descriptive de l'état initial des voiries

Annexe 4 :

Plans parcellaires

Annexe 5 :

Plans d'Ouvrages de franchissement :

- vue en plan (1/200)
- coupes transversales

FINANCEMENT

La Société ESCOTA réalisera, à ses frais, les travaux sur les voiries départementales ou des travaux des ouvrages d'art franchissant l'autoroute A52 ainsi que les déviations provisoires éventuelles des voies définies à l'article 3 de la présente convention.

Les obligations d'ESCOTA se limitant à la réalisation des travaux définis à la présente convention et portant sur les voies définies à l'article 3, il ne lui appartient pas de prendre en charge tous autres travaux et/ou améliorations.

Dans le cas où le Département demanderait des travaux complémentaires, supplémentaires ou des améliorations, une convention, distincte de la présente, sera préalablement et impérativement établie, notamment afin de préciser l'accord d'ESCOTA, le montant de la participation du Département.

TERRAINS

Les terrains nécessaires à la réalisation de l'élargissement au niveau des ouvrages définis à l'article 3.2 de la présente convention seront acquis par la Société ESCOTA pour le compte de l'Etat. Ils seront ensuite, en fonction de la destination des ouvrages et rétablissements réalisés, soit rétrocédés au Département pour être intégrés à son domaine public, soit intégrés au Domaine Public Autoroutier Concédé.

Les emprises relatives à l'élargissement de l'autoroute au niveau du PR 11+700 au droit de la route départementale RD8, sur le territoire de la commune de La Destrousse, seront régularisées par délimitation du domaine public conformément à l'article 8.2. En effet, ces terrains, bien que supportant la RD8 appartiennent toujours à ESCOTA.

La signature de la présente convention vaut autorisation de prise de possession immédiate des emprises supportant la ou les voies actuelles, pour le besoin des travaux sur les voiries départementales ou des travaux des ouvrages d'art franchissant l'autoroute A52.

MODIFICATION DES PROJETS EN COURS DE TRAVAUX

Le Département sera tenu informé des modifications mineures qui pourront intervenir au cours des travaux. Toute autre modification est soumise à validation du Conseil Départemental et fera l'objet d'un avenant à la présente convention si celle-ci entraînerait un réaménagement profond du projet.

SURVEILLANCE DES TRAVAUX

Surveillance des travaux

La société ESCOTA sera le Maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux qui seront exécutés sous la direction et le contrôle de son Maître d'Œuvre la Société SETEC INTERNATIONAL. Cependant, le service gestionnaire de la voirie et les services du Département pourront visiter librement le chantier sous réserve de prévenir 24 h à l'avance le Maître d'Œuvre SETEC INTERNATIONAL, et d'être accueilli au titre de la sécurité.

Exploitation sous chantier

Dans la mesure du possible, la circulation sur la voie sera maintenue durant les travaux et l'accès aux propriétés sera préservé. Dans le cas où la voie devrait être interrompue ou perturbée, le Maître d'Ouvrage soumettra au Département soit un plan d'exploitation sous chantier, soit un itinéraire de déviation et la période des travaux.

Si la réalisation des travaux nécessite de modifier ou interrompre la circulation (limitations de vitesse, basculements de circulation, circulations alternées...), ESCOTA, via les entreprises titulaires des marchés de travaux, demandera un arrêté temporaire de police de circulation préalable à la mise en place d'une signalisation spécifique.

Les propositions devront impérativement être soumises pour avis conforme au Service Aménagements Routiers qui sera désigné comme interlocuteur privilégié pour cette opération.

Si une restriction de circulation n'est pas suffisante, une solution de déviation sera déterminée d'un commun accord entre les deux parties.

Les éventuelles dispositions d'information et de signalisation seront à la charge de la société ESCOTA.

REMISE DES VOIES

Remise technique

A l'achèvement des travaux, ou d'une partie de ces derniers, les diverses sections de voies seront remises au Département, suivant la procédure ci-après :

- visite technique de la ou des voie(s), par les représentants du Département et d'ESCOTA. Cette visite fera l'objet d'un procès-verbal de réception qui pourra être assorti de réserves si des travaux de parachèvement s'avèrent nécessaires.
- La remise définitive au Département de la voie fera l'objet d'un procès-verbal de remise ou d'un additif au premier procès-verbal, établi après constatation de la réalisation des travaux de parachèvement et levée des réserves.

La date du procès-verbal de remise entraîne le transfert au Département de la garde de l'ouvrage et des risques et responsabilités qui y sont liés et ainsi l'obligation de gestion et d'entretien de la voie et plus généralement des parties de l'ouvrage qui lui revient.

Sont considérés comme faisant partie de la voie et, à ce titre, remis au Département qui en assurera la responsabilité et l'entretien, les revêtements de chaussée et de trottoirs, la signalisation horizontale et verticale du passage supérieur.

ESCOTA conserve la gestion et la charge d'entretien ou de renouvellement de l'ouvrage d'art proprement dit, dans sa partie structure, les équipements de sécurité, les dispositifs de retenue, les trottoirs (hors revêtement), les ouvrages hydrauliques, les joints de chaussée du PS.

Remise des terrains

Les terrains d'assiette de voies seront affectés au Département lors de l'établissement du dossier de délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC).

A cette occasion, la Société ESCOTA remettra au Département les plans parcellaires faisant apparaître de manière précise les limites du domaine public transféré.

Cas particulier

En cas de mitoyenneté entre la voie et l'Autoroute, la responsabilité de la voirie et l'entretien de celle-ci par le Département s'étendra jusqu'à la clôture protégeant l'Autoroute, clôture non comprise ; ceci jusqu'à la remise définitive qui précisera le droit de chacun.

GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT

Pendant le délai de garantie de parfait achèvement d'un an à dater de la date de remise (définie conformément à l'article 8), la Société ESCOTA prendra en charge la réparation de tous les désordres constatés relatifs aux travaux exécutés. Cependant, si la remise est postérieure à la mise en service des voies, ce délai sera réduit d'une durée égale à celle qui s'est écoulée depuis l'ouverture au public.

Ces désordres feront l'objet de la part du Département, soit de réserves mentionnées au procès-verbal de remise soit, pendant la durée du délai de garantie, de notifications écrites pour ceux révélés postérieurement à la remise.

La garantie ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage de ces voies.

RESEAUX PUBLICS OU PRIVÉS SITUES DANS LA VOIE RETABLIE

Dans la mesure où des réseaux publics ou privés emprunteraient l'assiette des voies y compris dans le cas où ces derniers y sont implantés du fait de déviations ou de travaux sur les voies départementales ou sur les ouvrages d'arts de franchissement rendus nécessaires par la présence du projet d'élargissement, le Département fera son affaire de délivrer une permission de voirie aux propriétaires des réseaux. Toutefois, il est précisé que les réseaux passant sous les trottoirs des passages supérieurs ou des passages inférieurs sont considérés comme empruntant l'assiette de l'autoroute, et doivent faire l'objet d'un accord préalable de la société ESCOTA.

TRAVAUX ET AMENAGEMENTS ULTERIEURS

A l'exception des travaux relevant de l'entretien courant, le Département s'engage à demander l'accord d'ESCOTA préalablement à tous les travaux et aménagements quelle qu'en soit la nature, qu'il devrait exécuter sur ou sous l'ouvrage d'art permettant aux voies de franchir l'autoroute. Il en sera de même pour les permissions de voirie que le Département sera amené à accorder.

Faute, pour le Département, d'avoir respecté cette obligation, il restera responsable, tant vis-à-vis de la Société ESCOTA que vis-à-vis des tiers, de tous les dommages pouvant en résulter.

ASSURANCES –RESPONSABILITES

La Société ESCOTA contractera toutes les assurances nécessaires et rendues obligatoires dans le cadre des travaux. Elle justifiera de la souscription de ces assurances sur simple demande écrite du Département.

ENREGISTREMENT

Les frais d'enregistrement de la présente convention seront à la charge de celle des parties qui entendrait la soumettre à cette formalité.

NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La présente convention est établie en trois (3) exemplaires originaux.

RESILIATION

Le non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention entraînerait après discussion et désaccord persistant entre les parties la résiliation d'office de celle-ci.

LITIGES

En cas de différends entre les Parties, il est convenu qu'elles agiront de bonne foi pour éviter tout contentieux.

En cas de différend entre les Parties ayant pour objet la formation, la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, la Partie la plus diligente saisira l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception pour trouver une solution amiable. À défaut de solution amiable trouvée dans le délai d'un (1) mois, les Parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif compétent.

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

La Société ESCOTA en son siège :
432, avenue de Cannes
06210 Mandelieu

- Le Département des Bouches-du-Rhône en son siège :
Hôtel du Département – 52 avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE Cedex 20

A

Le

Pour le Département

Pour la Société ESCOTA

La Présidente

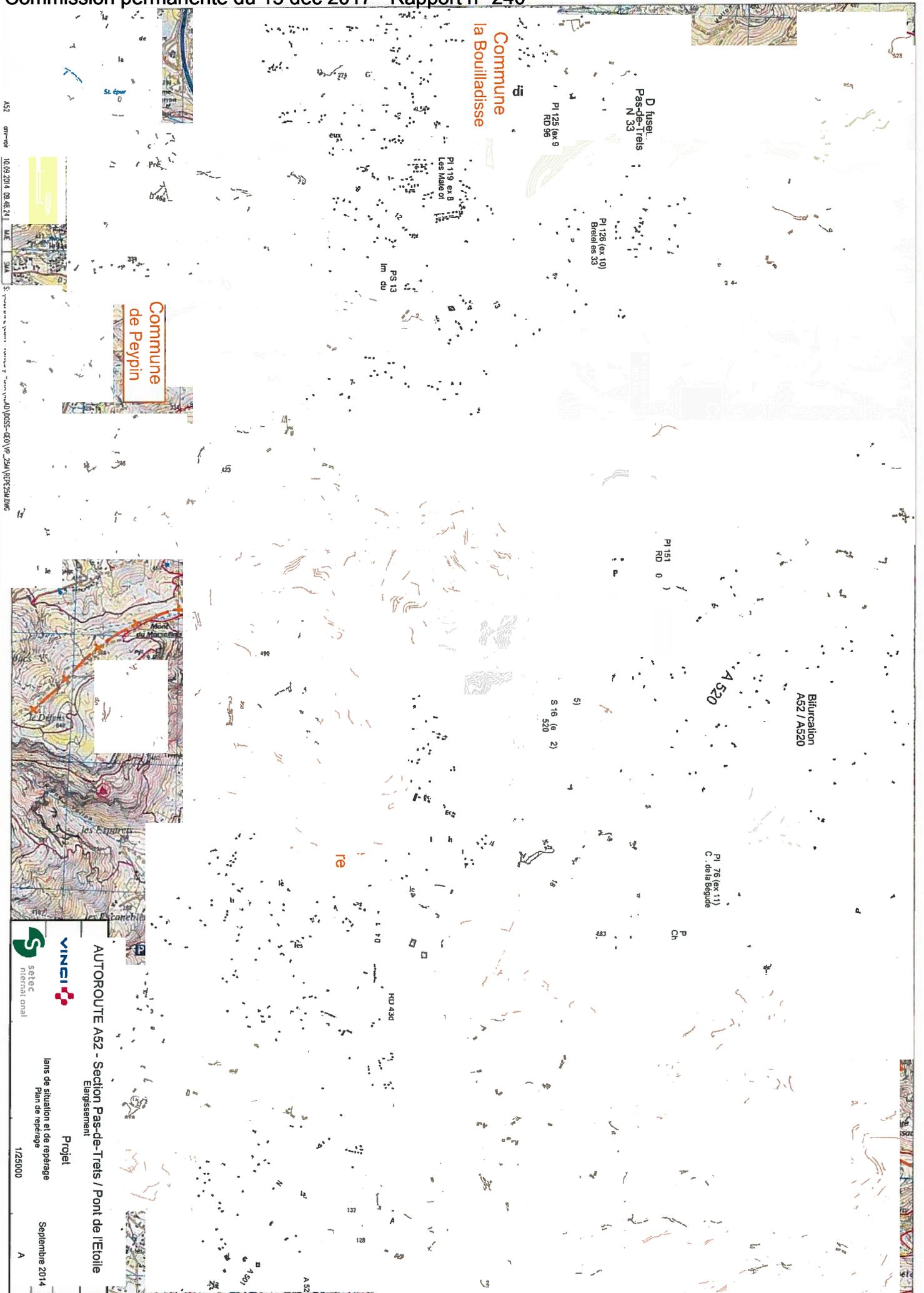
Le Directeur des Opérations

Madame Martine VASSAL

Monsieur Xavier RICHER DE FORGES

ANNEXE 1 - DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ANNEXE 2 - PLAN DE SITUATION (25000^{ème})



AUTOROUTE A52 - Section Pas-de-Treis / Pont de l'Etoile
Elargissement

Projet

Plans de situation et de repérage
Plan de repérage

1/25000

Septembre 2014

A

AS2_01m01 10.09.2014 09:48:24 M.E. S.M. S:\projet\A52\0055-430\p_254\REP254.DWG

ANNEXE 3 - DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DES VOIRIES

AUTOROUTE A52 - Section pas-de-trets / Pont de l'étoile
 Elargissement
 RETABLISSEMENTS DE COMMUNICATION

PI 125 - RD 96

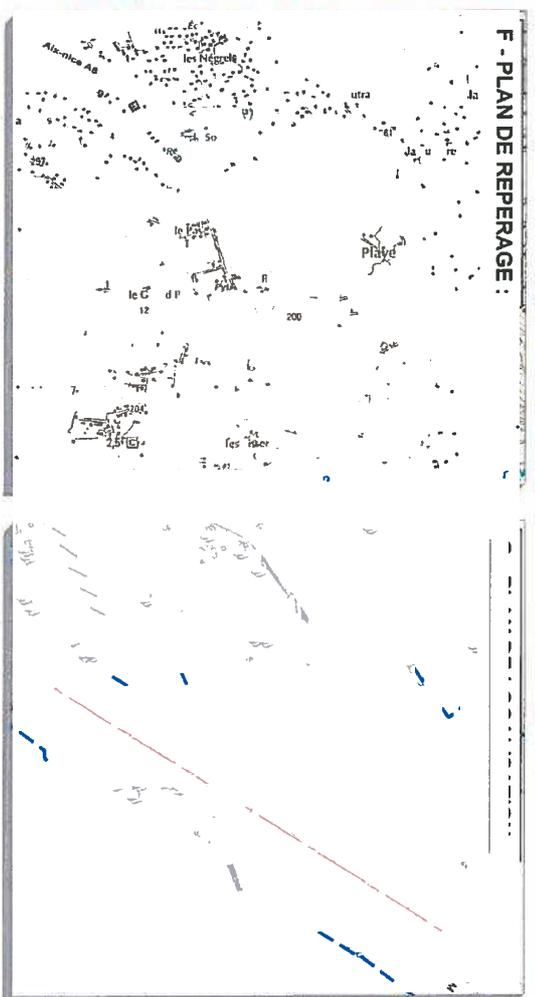
A - SITUATION :

- Voie	PI 125 - RD 96
- Commune	La Destrousse
- PR Autoroute	PR 12+4/75
- Gestionnaire de la voirie	CG13

B - CARACTERISTIQUES EXISTANTES :

1 - Profil en travers :	Sens : La Destrousse → La Bouilladisse	Sens : La Bouilladisse → La Destrousse
- Largeur chaussée	: 3,40 m (mini)	: 3,50 m (mini)
- Largeur roulable	: 4,20 m (mini)	: 4,30 m (mini)
- Largeur utile	: 9,00 m (trottoir TPC = 2,80 m) (trottoir ACC = 2,00 m)	: 9,00 m (trottoir TPC = 3,20 m) (trottoir ACC = 2,20 m)
- Limite gabarit	Largeur maxi : 26,50 m	
	Hauteur : 6,10 m	
2 - Revêtements :	- Chaussée : Enrobé	
	- Accotements : Renfortis de béton	
3 - Equipements :	- Dispositif : 2 files de GBA en TPC GS côté Est et garde corps côté Ouest. Présence d'un abris bus	

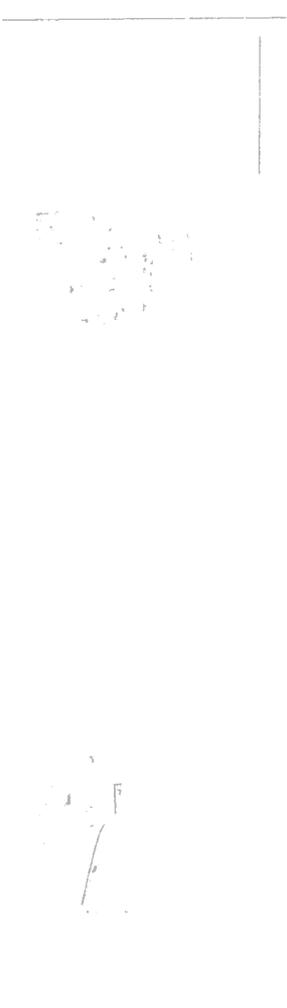
- C - RESEAUX AERIENS ET SOUTERRAINS EXISTANTS :**
- Ligne souterraine EDF
 - Canalisations d'eaux usées
 - Canalisations d'eau potable
 - Conduite de gaz
 - Ligne souterraine FT
- * ACC = Accotement
 TPC = Terre Plein Central
 GBA = Glissière en Béton Adhérent
 GS = Glissière de Sécurité Métallique



SETEC 452 APE 17 09 2014 15:26:17 MGE SVA 3 VASPOPE COM-IGRESY-DA ADOVCS-BOVFOU DELA 02 JUN 14 PI 191 00 JCDJDA

C - RESEAUX AERIENS ET SOUTERRAINS EXISTANTS :

- Ligne souterraine FT sous bande dérasée Nord
- Ligne souterraine EDF sous bande dérasée Nord
- Canalisations d'eau potable sous bande dérasée Nord
- Canalisations d'eau potable sous bande dérasée Sud



AUTOROUTE A52 - Section pas-de-trets / Pont de l'étoile
Elargissement
RETABLISSEMENTS DE COMMUNICATION

PI 151 - RD 560

A - SITUATION :

- Voie PI 151 - RD 560
- Commune Auriol
- PR Autoroute PR 15+115
- Gestionnaire de la voirie CG13

B - CARACTERISTIQUES EXISTANTES :

1 - Profil en travers :

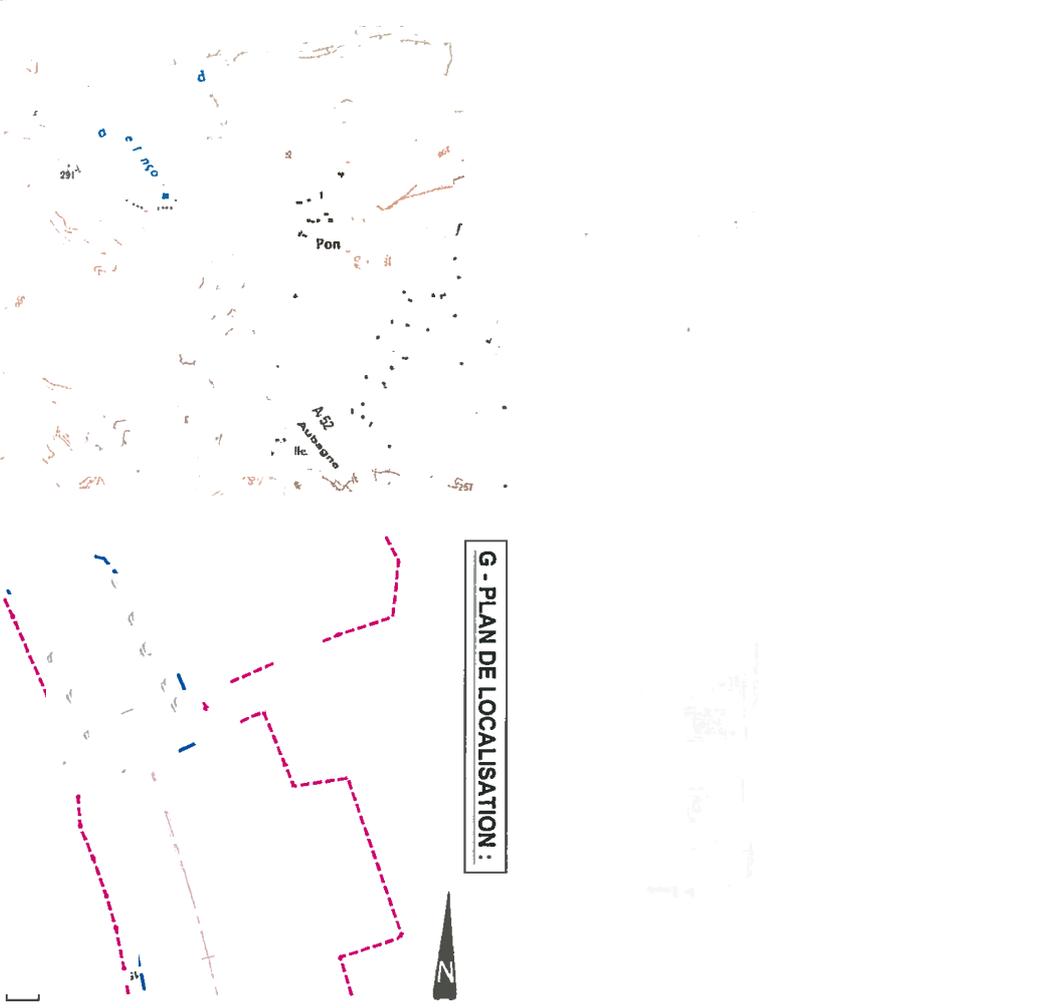
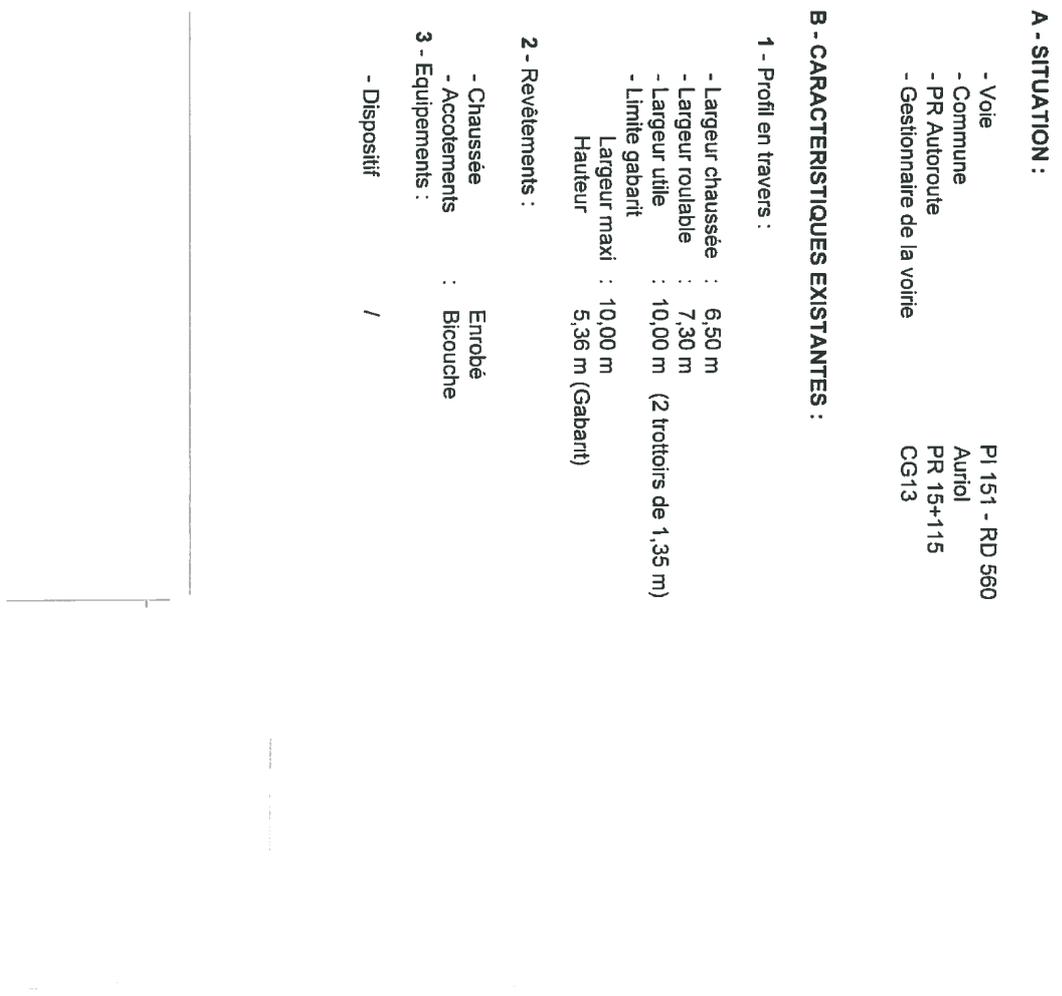
- Largeur chaussée : 6,50 m
- Largeur roulable : 7,30 m
- Largeur utile : 10,00 m (2 trottoirs de 1,35 m)
- Limite gabarit
- Largeur maxi : 10,00 m
- Hauteur : 5,36 m (Gabarit)

2 - Revêtements :

- Chaussée : Enrobé
- Accotements : Biccouche

3 - Equipements :

- Dispositif : /



G - PLAN DE LOCALISATION :

A - SITUATION :

- Voie
- Commune
- PR Autoroute
- Gestionnaire de la voirie

B - CARACTERISTIQUES EXISTANTES :

1 - Profil en travers :

- Largeur chaussée : 6,75 m
- Largeur roulable : 7,50 m
- Largeur utile : 10,10 m (2 trottoirs de 1,30 m)
- Limite gabarit
- Largeur maxi : 10,00 m
- Hauteur : /

2 - Revêtements :

- Chaussée : Enrobé
- Accotements : Bicouche

3 - Equipements :

- Dispositif : Garde-corps type S7

C - RESEAUX AERIENS ET SOUTERRAINS EXISTANTS :

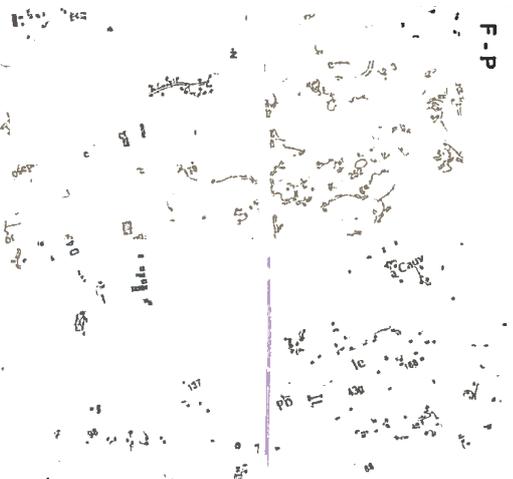
- Canalisation d'eau potable dans réservation sous trottoir Sud

E - PHOTOS :

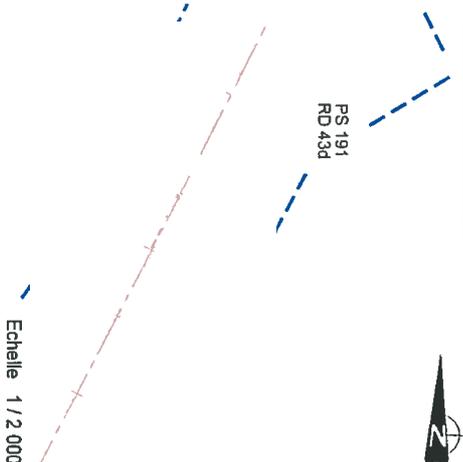
Accès Est (N°21)

Accès Ouest (N 22)

F - P



G - PLAN DE LOCALISATION :



A - SITUATION :

- Voie PI 139 - RD 45c
- Commune La Destrousse
- PR Autoroute PR 13+910
- Gestionnaire de la voie CG13

B - CARACTERISTIQUES EXISTANTES :

1 - Profil en travers :

- Largeur chaussée : 6,20 m
- Largeur roulable : 7,65 m
- Largeur utile : 7,65 m
- Limite gabarit
- Largeur maxi : 8,50 m
- Hauteur : 4,73 m (Gabarit)

2 - Revêtements

- Chaussée Enrobé
- Accotements Bricouche

3 - Equipements .

- Dispositif Raccordement GS sur piedro ts côté Ouest

C - RESEAUX AERIENS ET SOUTERRAINS EXISTANTS :

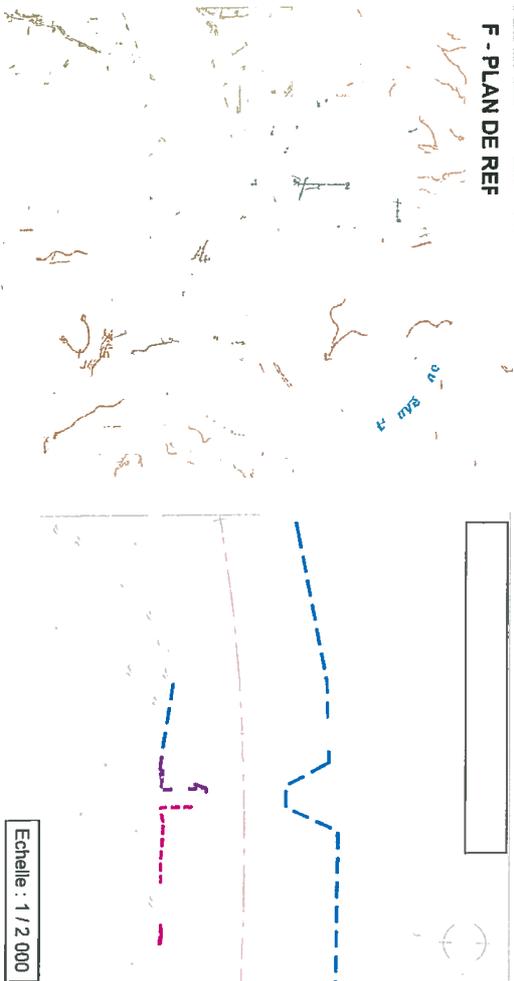
- 2 Lignes souterraines EDF sous chaussée côté Nord
- Ligne souterraine FT sous chaussée côté Sud

E - PHOTOS :

Accès Ouest (N°11)

Accès Est (N 12)

F - PLAN DE REF



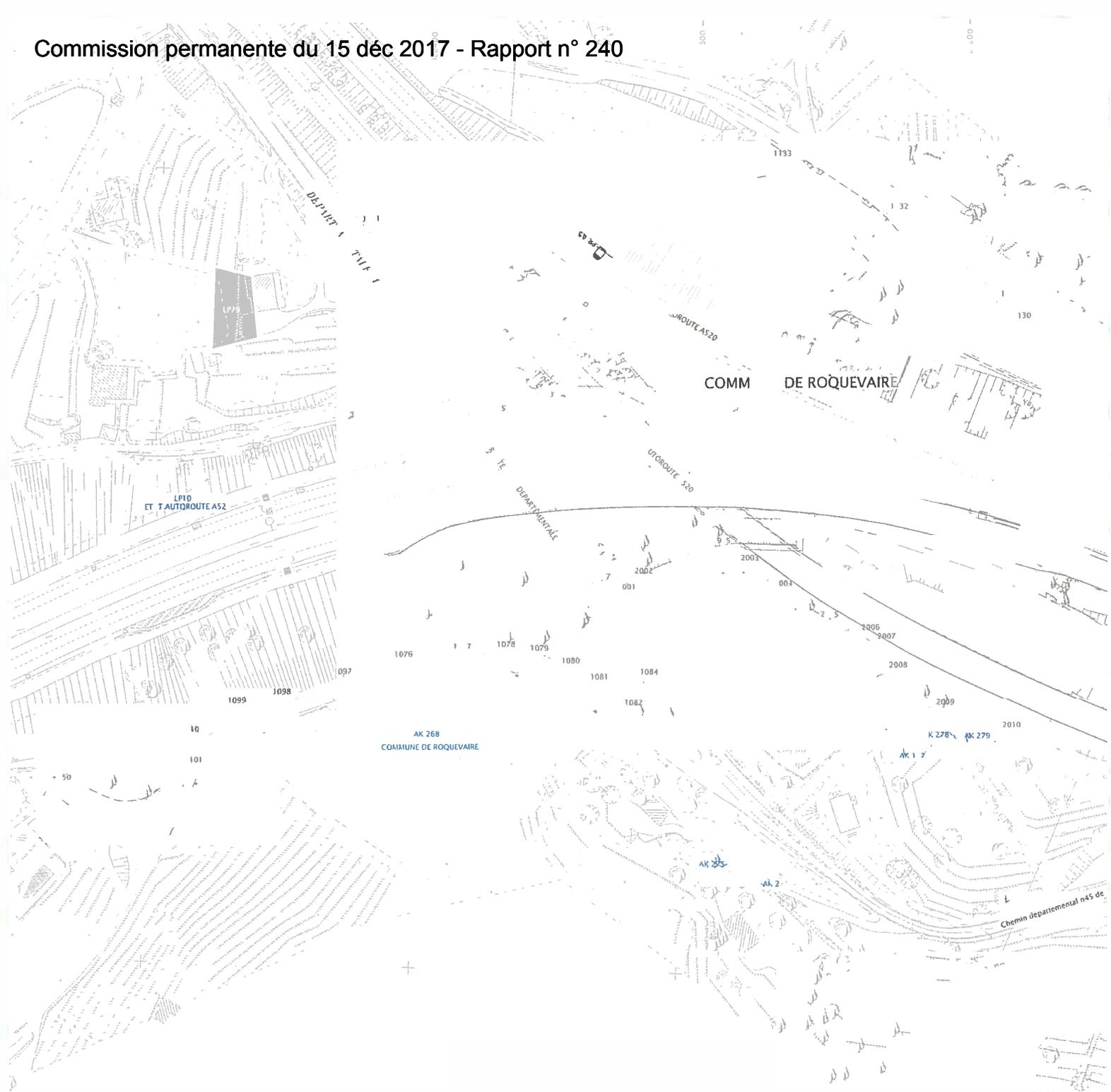
ANNEXE 4 - Plans Parcellaires

Extrait plans parcellaires –
PI 125 – RD 96

Extrait plans parcellaires –
PI 139 – RD 45c

Extrait plans parcellaires -
PI 151 – RD 560

Extrait plans parcellaires -
PS 166 – RD 45

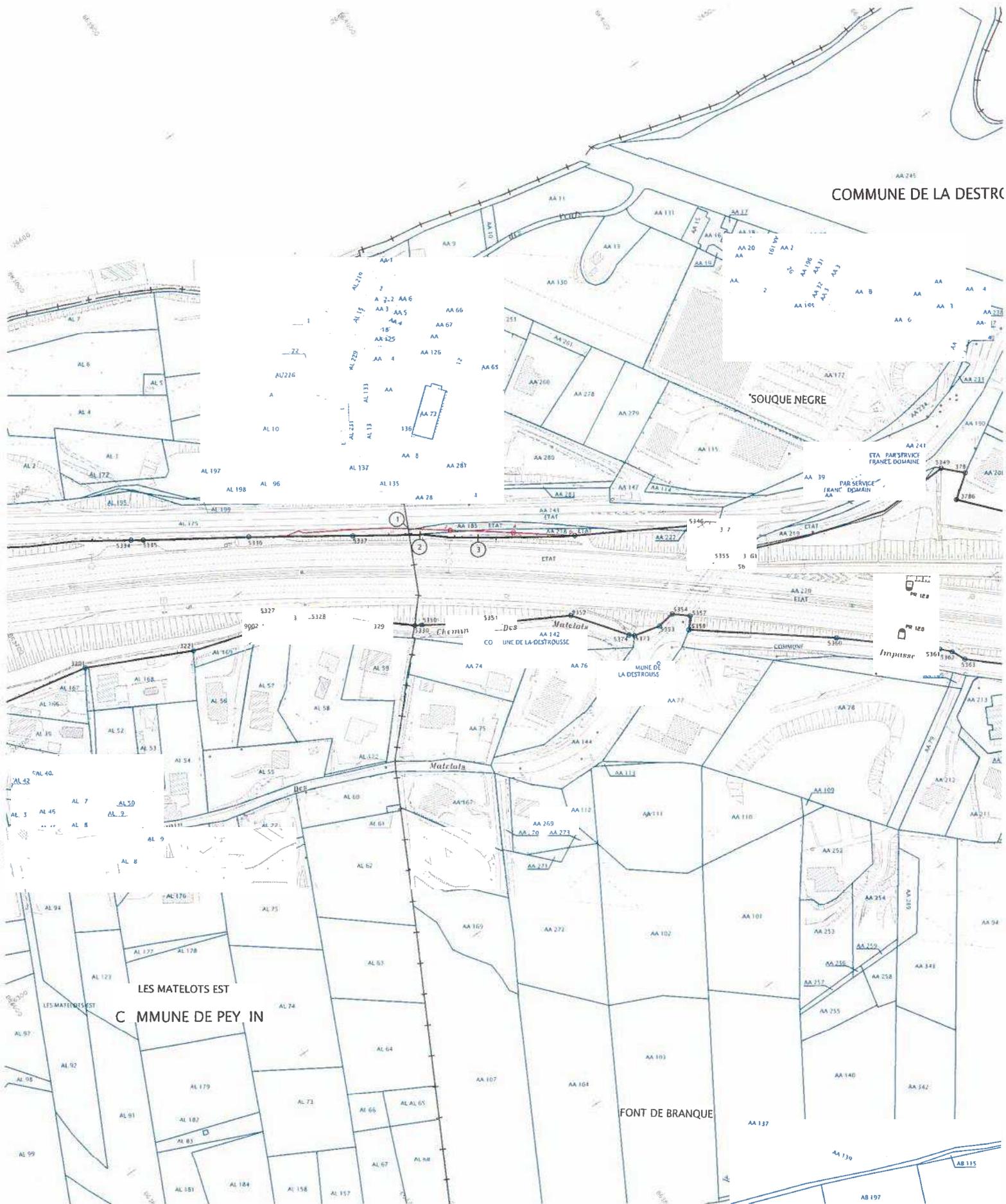


Extrait plans parcellaires -
PS 191 – RD 43d



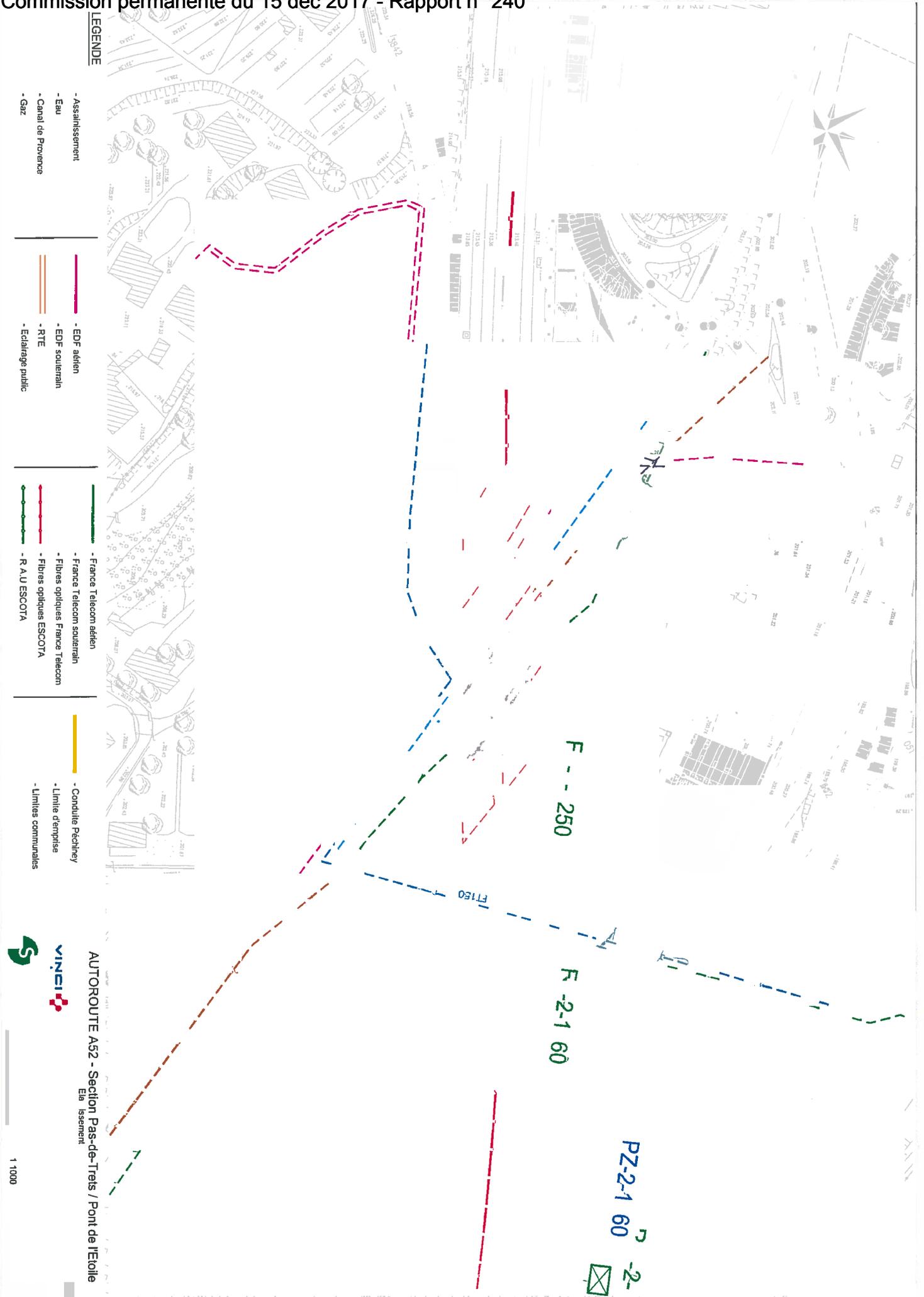
Extrait plans parcellaires –
PI 199 – RD 43g

Extrait plans parcellaires -
RD 8 PR 11+700



ANNEXE 5 - Plans – Ouvrages de franchissement

PI 125 – RD 96



LEGENDE

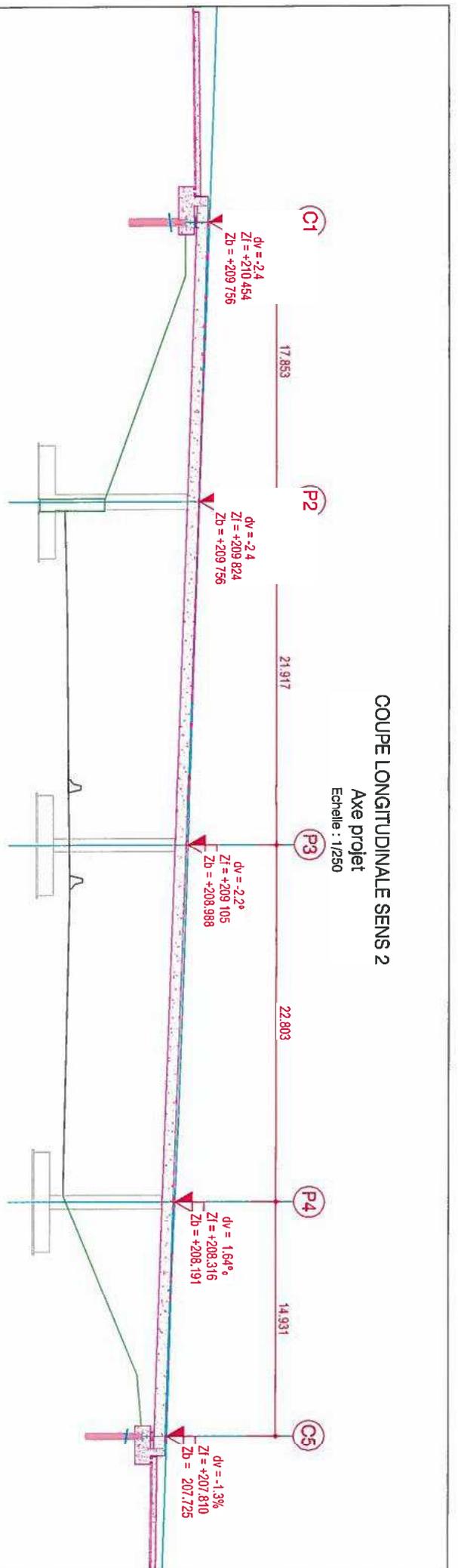
- Assainissement
- Eau
- Canal de Provence
- Gaz
- EDF aérien
- EDF souterrain
- RTE
- Eclairage public
- France Telecom aérien
- France Telecom souterrain
- Fibres optiques France Telecom
- Fibres optiques ESCOTA
- R A U ESCOTA
- Conduite Pédihéy
- Limite d'empise
- Limites communales

AUTOROUTE A52 - Section Pas-de-Trets / Pont de Hétolle



1 1000

PI 139 – RD 45C



COUPE TRANSVERSALE
 Echelle : 1 00



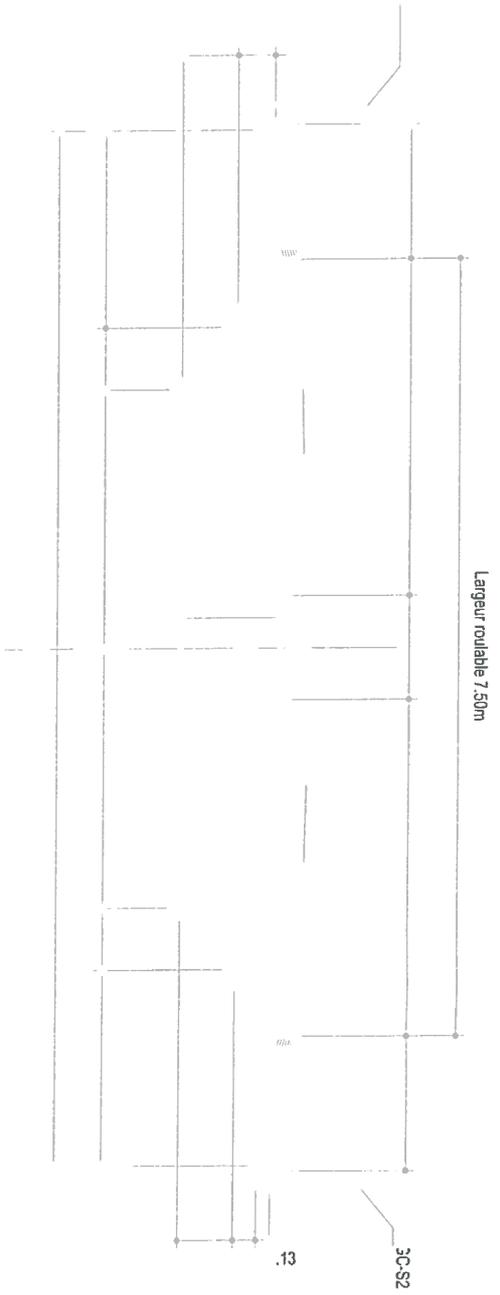
(*) Largeur maxima e de la bande d'implantation du dispositif de retenue + longrine.

OTA:
 Les niveau Zi et les d'avers dev sont issue des rofil en travers fournis par Solec International.

Nota.
 Les scelllement i r h sont à adapter en fonction de ti r le des câbles de précontrainte a pes au début des travaux).

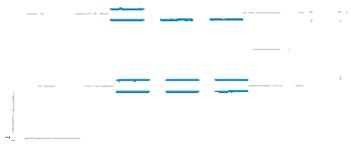
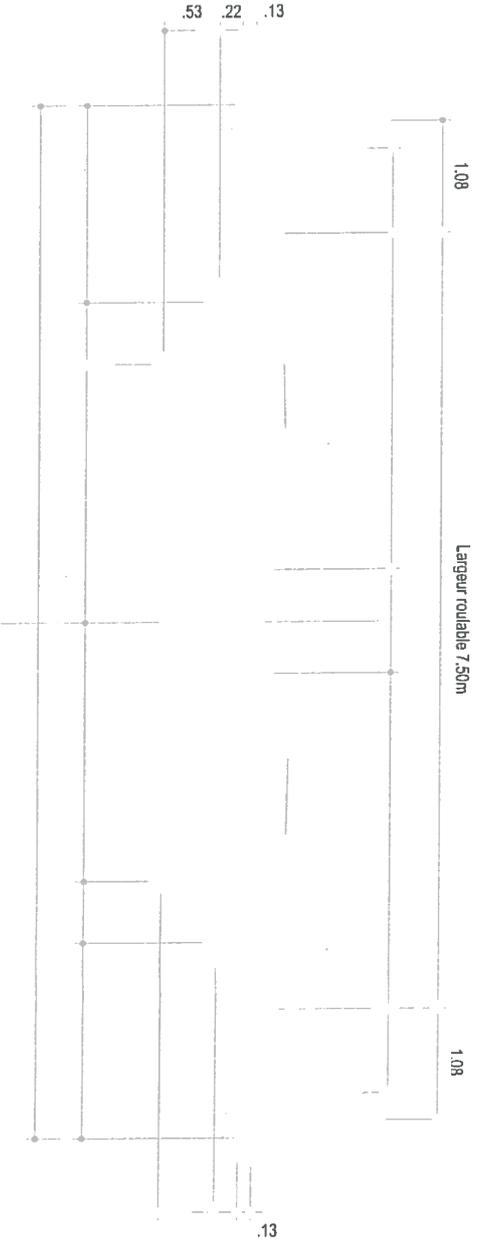


COUPE TRANSVERSALE OUVRAGE EXISTANT



DETAIL 1/10

COUPE TRANSVERSALE OUVRAGE PROJET

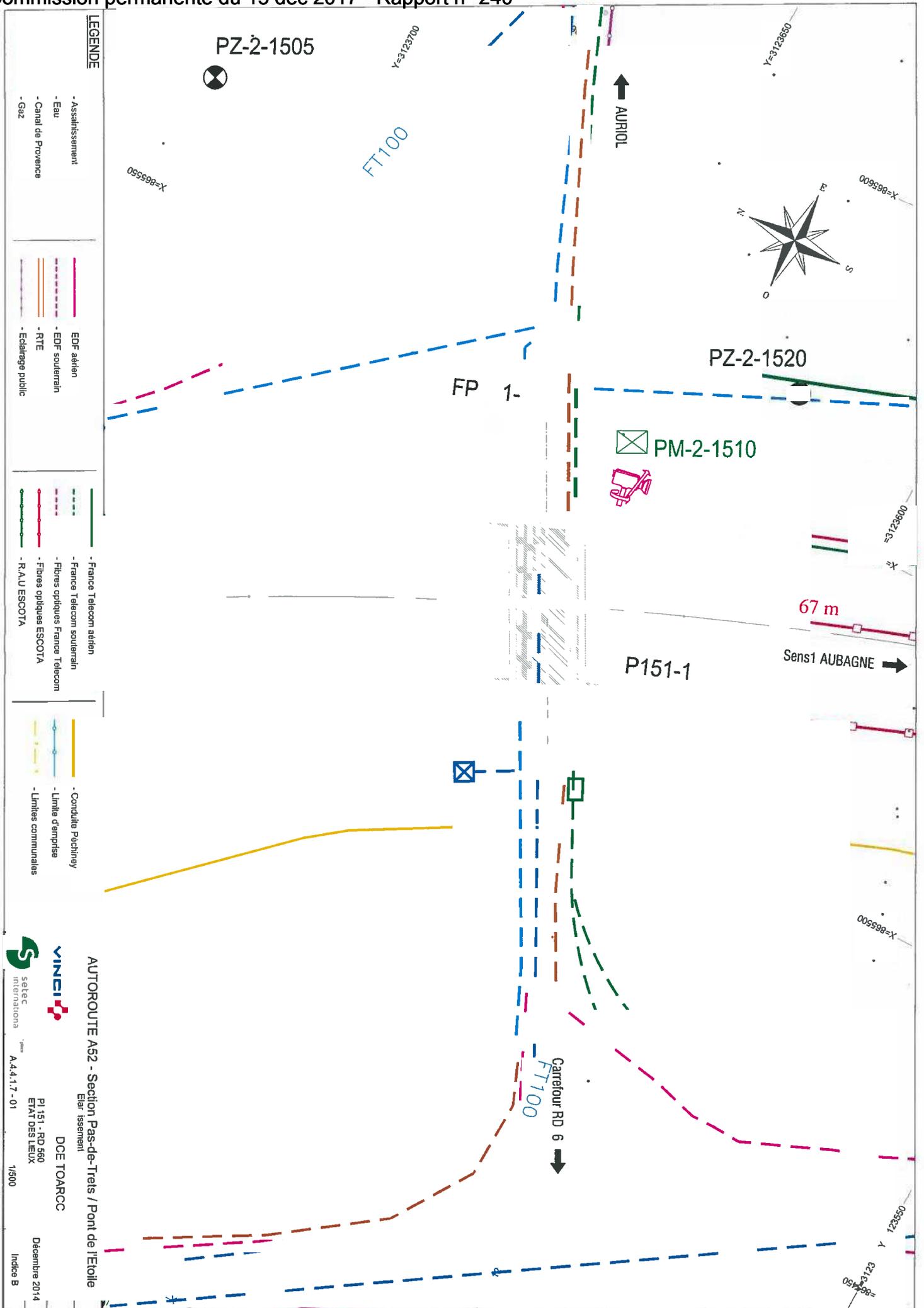


agissement as de rails 016-1016
 XREF - H:\2\1620 A52 Elargissement Pas-de-Trais Pont-de-Etoile d'PROVREFreseau existantes.dwg
 S:\166 RD 45\1620 ST-ATA\PS 166 VUE ENTPLANDWG-Toulk
 1620 A52 Elargissement Pas-de-Trais Pont-de-Etoile\TOPO TOPOS-PR Topo-166-167.dwg

<p>AUTOROUTE A52 - Section Pas-de-Trais / Pont de l'Etoile Elargissement</p>			
<p>ESCOTA</p>			
<p>DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES</p>			
<p>PS 166 - RD 45 COUPES TRANSVERSALES & DETAIL</p>	<p>1/50</p>	<p>Mars 2012</p>	<p>Index B0</p>
<p>setec International</p>	<p>A 4.5.3.2 - 3</p>	<p>1/50</p>	<p>Index B0</p>

PS 166 – RD 45

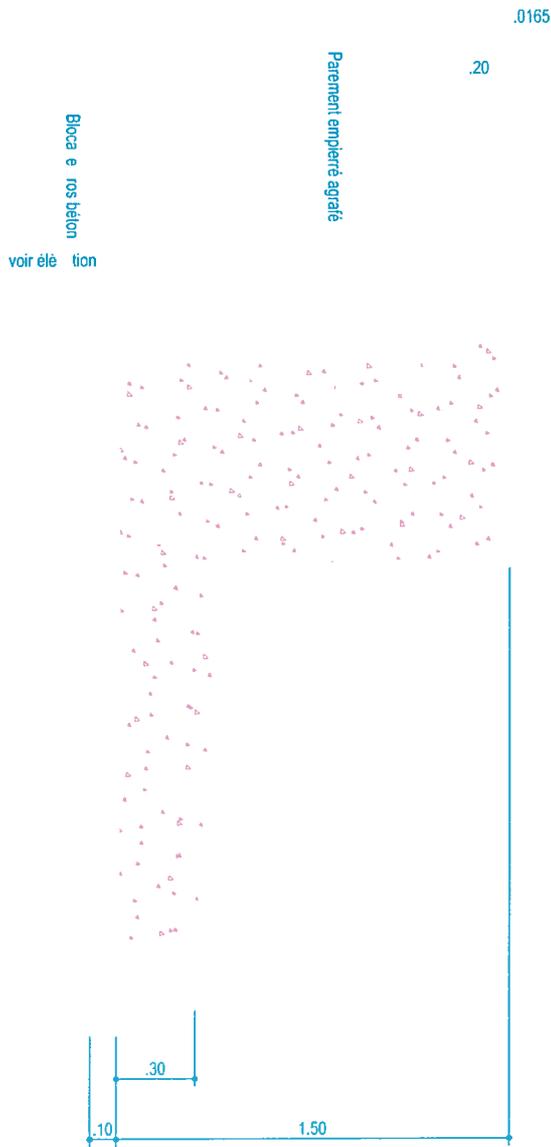




PI 151 - RD 560

DALLE DE FROTTEMENT - COUPE B-B

Echelle 1/20



 VINCI <small>setec international</small>		AUTOROUTE A52 - Section Pas-de-Trais / Pont de l'Etaloe <small>Etr Isserment</small>	
DCE TOARCC		PI 139 RD 45C COUPES GENERALES DU PROJET	
<small>A.4.4 1.5 - 08</small>		<small>1/150 - 1/100</small>	
<small>Decembre 2014</small>		<small>Indices B</small>	

201114151806

H\21620_A52_Elancement_Pas-de-Treis_Pont-de-Vieille.d DCE 20 4 DCE TOARCCP 1 9 RD 45 C\21620_S-1-PROJ\139 PL.DWG-

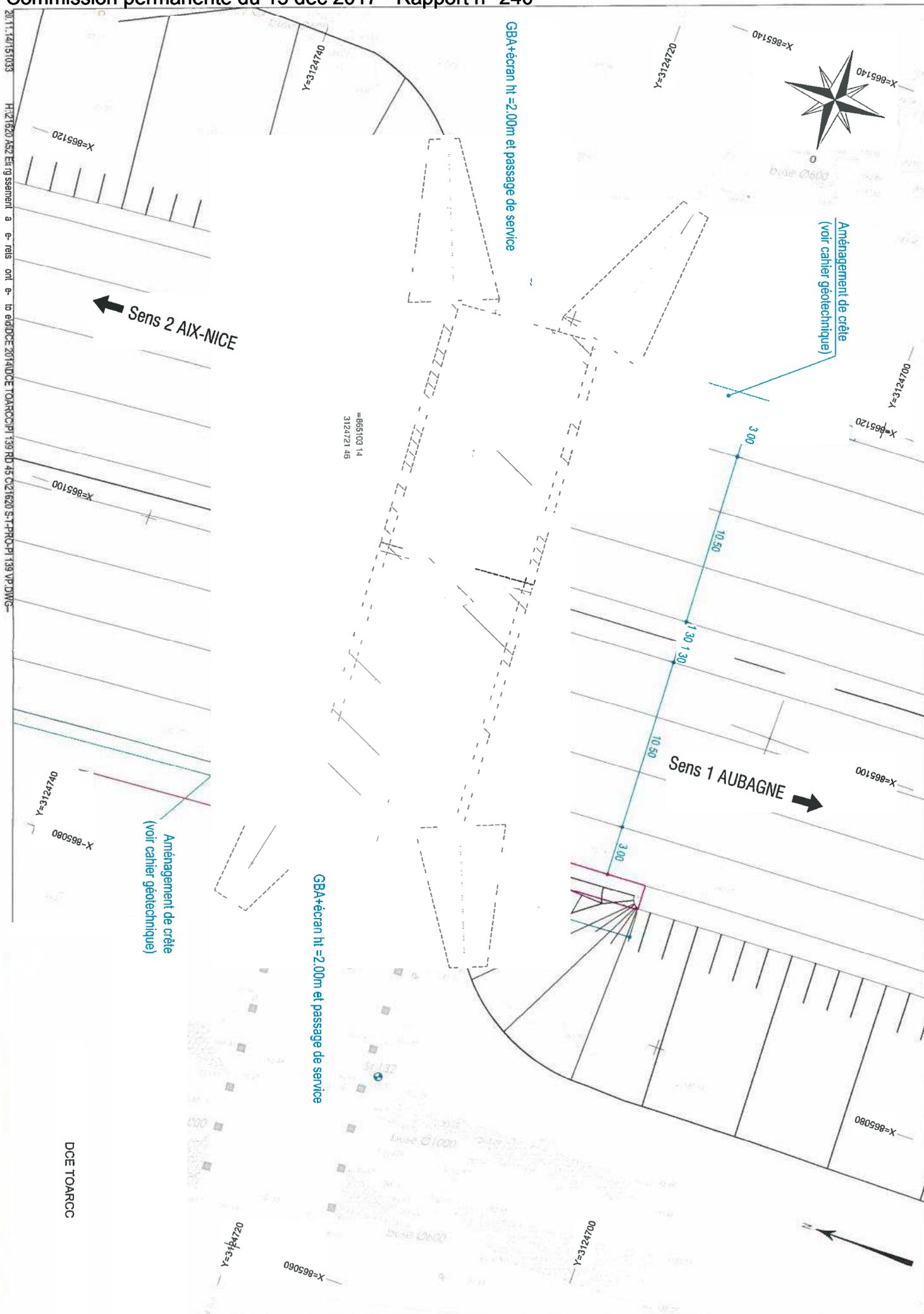
		AUTOROUTE A52 - Section Pas-de-Treis / Pont de Vieille Elancement	
		DCE TOARCC	
P1 139 RD 45C COUPES GENERALES DU PROJET		Decembre 2014	
A.4.4 1.5 - 08		1/150 - 1/100	
Indica B		Indica B	



+191,50

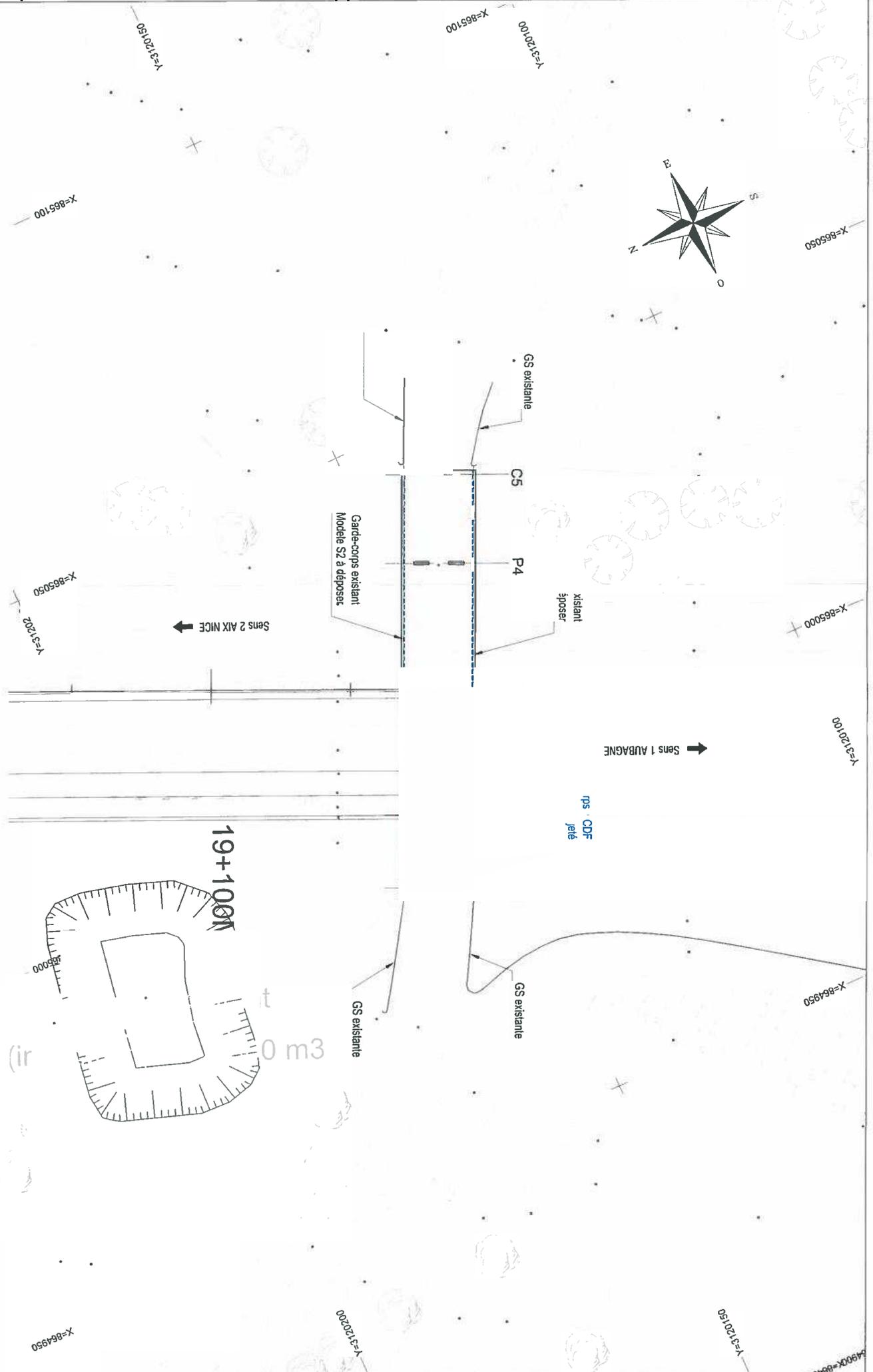
80 20

.66 .80 +183,00



PS 191 – RD 43d

21.03.12/091953 H:\21520 ASZ E arissement de e- riel ont e- to aidocera.1.5.3/INDICE RPS 191 RD 43 02/1620 S-1-CA P191.DWG-124K



19.11.14.17.2201

H:\21620_A52_Elargissement_Pas-de-Trets_Pont-de-l'Etoile\DOCE 2014\DOCE TOARCC\PI 199 RD 43 G21620_S+1_PROJET_199 - COUPE LONGITUDINALE.dwg

ROQUEVAIRE

Sens 2

COUPE LONGITUDINALE - PROJET

Echelle : 1/125
K = 1 sh80g = 1.05146

Sens 1

2.70K

10.50K

4.20K

1.30K

A projeté

14.00K

+152.307

26

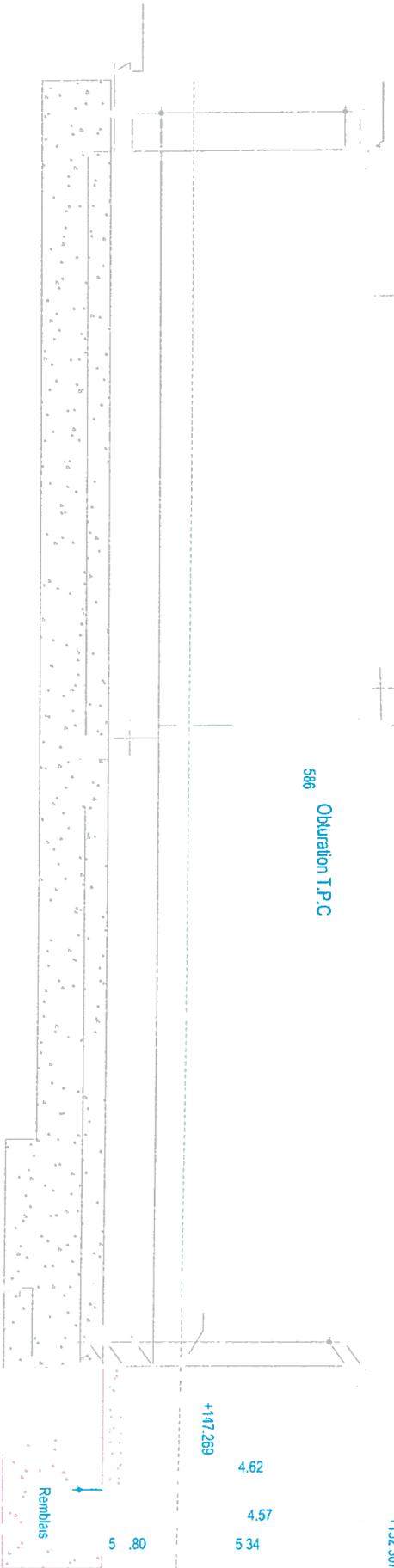
506
Oburation T.P.C

+147.269

4.62

4.57

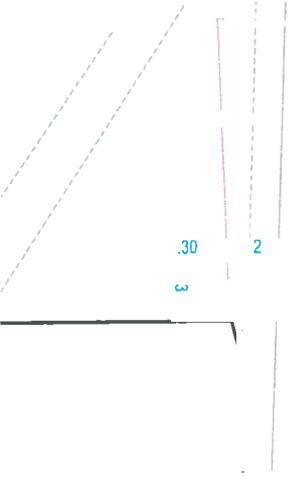
5.34



COUPE SUR DALLE DE TRANSITION

Echelle = 1/100

02



COUPE TRANSVERSALE DROITE

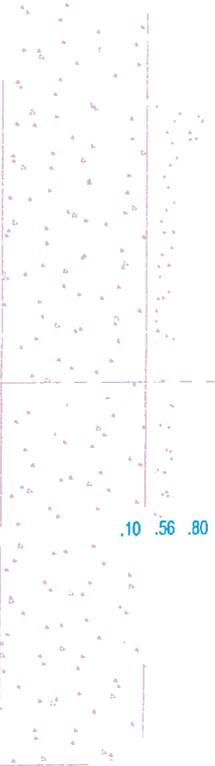
Echelle : 1/100

10.84

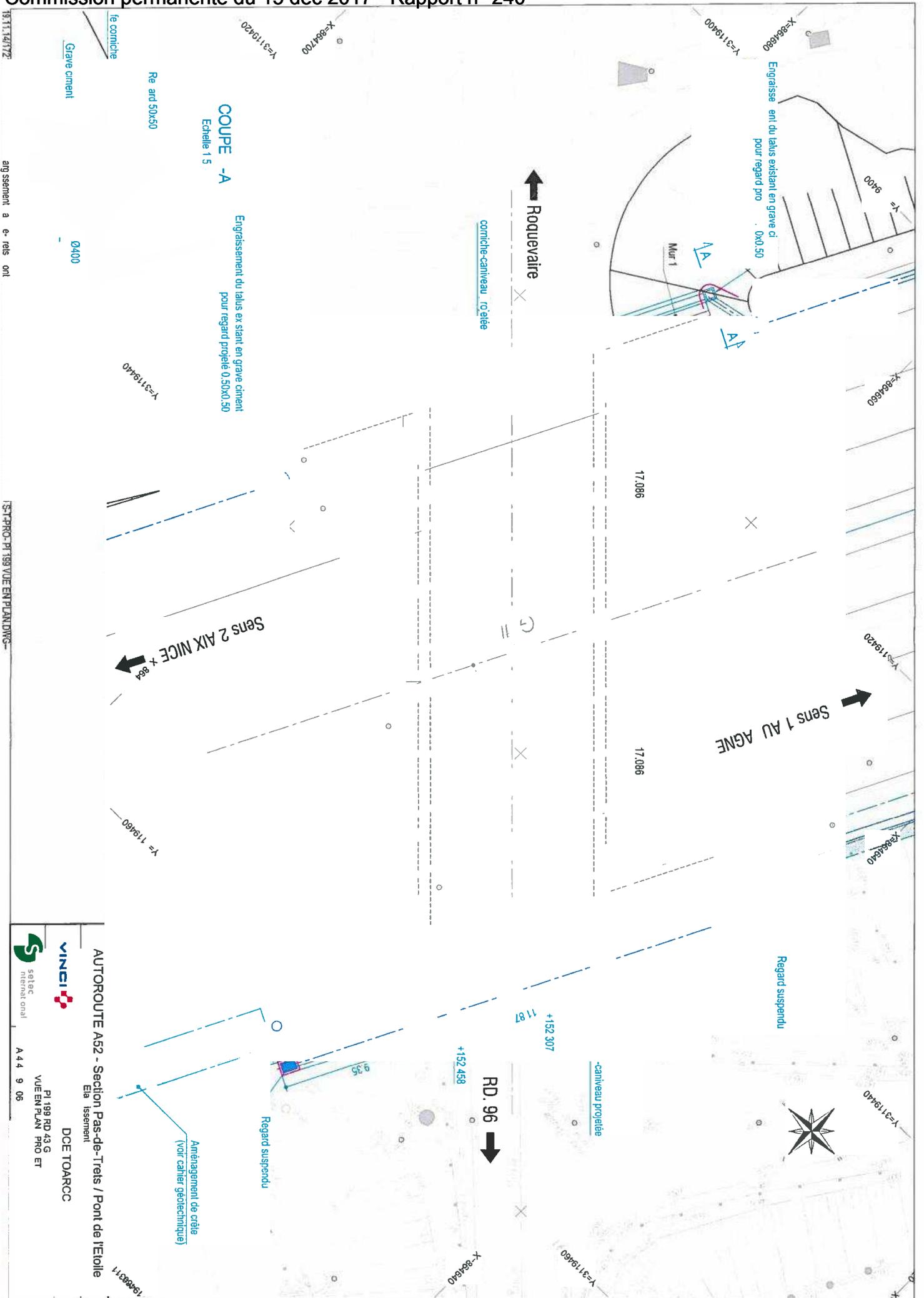
0.83

var. 6.968 à 7.203 côte Roquevaire

var 6.905 à 6.676 côte Roquevaire

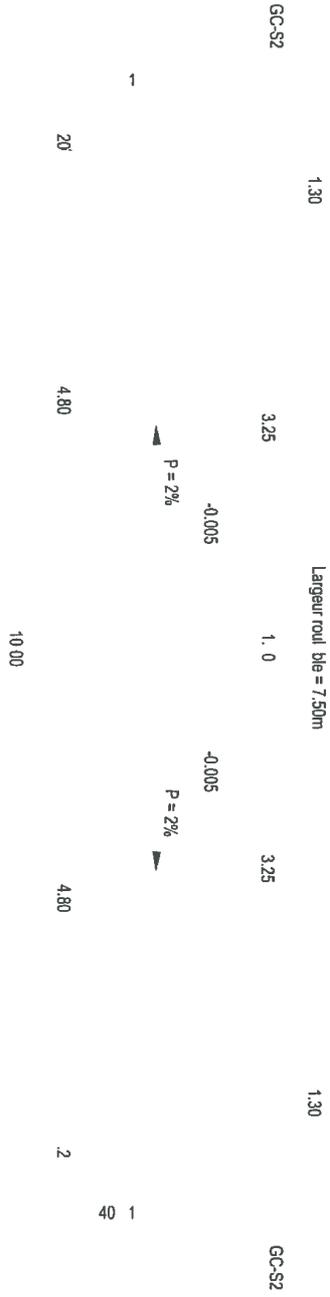


AUTOROUTE A52 - Section Pas-de-Trets / Pont de l'Etoile Elargissement			
		DCE TOARCC	
PI 199 RD 43C COUPES GENERALES DU PROJET		Decembre 2014	
A.4.4.1.9 - 07		1/100	
		Indice B	

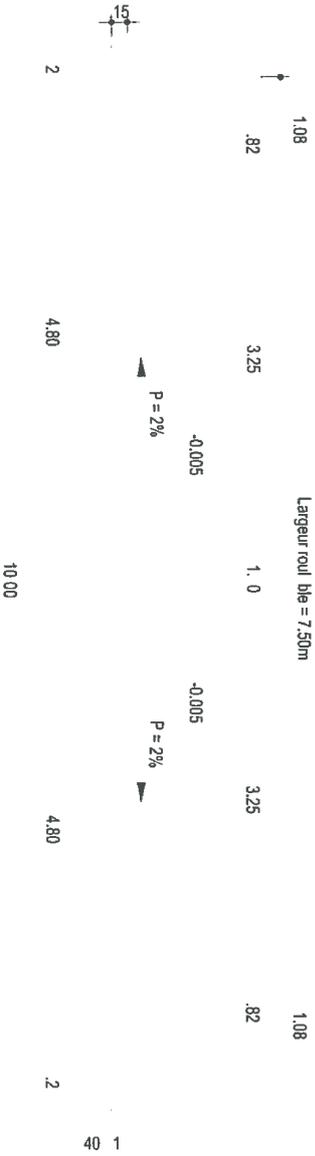


PI 199 - RD 43G

COUPE TRANSVERSALE OUVRAGE EXISTANT



DETAIL 1/10



COUPE TRANSVERSALE OUVRAGE PROJETE

Scelléments

<p>AUTOROUTE A52 - Section Pas-de-Trais / Pont de l'Étoile Élargissement</p>			
<p>ESCOTA</p>		<p>DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES</p>	
<p>setec International</p>	<p>PS 191 - RD 43D COUPES TRANSVERSALES & DETAIL</p>	<p>A.4.5.3.4 - 3</p>	<p>Mars 2012</p>
	<p>50</p>		<p>Indice B0</p>

DETAIL DE RIVE - sens 2

Echelle = 1/20

DETAIL DE RIVE - sens 1

Echelle = 1/20

Ecran acoustique sur GBA

Ecran acoustique sur GBA

e = épaisseur revêtement théorique

400

Comble
au droit des ra

620

Asphalte porphyré
coule en place
Béton bitumineux

145

Feuille de polyéthylène paraffinée

Complexe déclanché Ep 30 mm

Multitubulaire

Béton B20 de remplissage

7
80

50

 AUTOROUTE A52 - Section Pas-de-Trets / Pont de l'Etoile Elargissement			
DCE TOARCC			
PI 199 RD 43c Détails de rive	1/100	Décembre 2014 Indice B	
A.4.1.9 - 10	1/100		